

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 22 juillet 1933

l'adhésion
Vu l'engagement en date du 28 août 1933 donnée
pris par Mr. Armand Junel, avocat, demeurant
22 rue Saint-Euscien à Amiens

Arrête :

Article premier

Le hêtre dit " La Canne du Bois" situé dans le
bois de Croixrault au lieu dit "Le Bois du Parc" sur

la parcelle portant le N^o 1108 section D du plan
cadastral de la commune de Croixrault (Somme)

est classé parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Somme, au maire de Croixrault
et à Mr. Armand Jumel, propriétaire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne de son
exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des hypo-
thèques de la situation de l'arbre classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne
de son exécution.~~

Paris, le 24 JAN 1924

